

rappelât que s'il plaisait au Sénat de rejeter le budget voté par la Chambre et de mettre ainsi le pays dans une situation embarrassante, la Constitution ne nous laisserait aucun recours.

Sir WILFRID LAURIER: C'est ce qui arrive aujourd'hui en Angleterre.

M. LANCASTER: En effet; la même chose pourrait se produire au Canada et nous n'y pourrions rien. Et nous laissons passer les années dans l'indifférence quand pareil danger nous menace. Mes paroles ne me sont pas dictées par l'esprit de parti, puisque les observations que je vais faire visent les deux partis qui se sont succédés au timon des affaires depuis des années. Le premier ministre ne craint peut-être plus aujourd'hui que le Sénat rejette une loi de finance du Gouvernement, parce que ses amis politiques y sont en majorité et que leur attachement au parti les empêchera d'agir de la sorte. Mais pour être vraiment utile, le Sénat doit être indépendant, et s'il était réellement indépendant, il pourrait agir contrairement à la volonté des représentants du peuple, chose qui, selon moi, n'entrerait pas dans la pensée des auteurs de l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

Nous prétendons jour du gouvernement responsable. Prenons donc un enchaînement possible de circonstances, et voyons si nous sommes réellement dotés du gouvernement responsable. Supposons le cas où le Gouvernement déposerait un projet de loi que combattraient certains de ses partisans qui, avec le concours des membres de la gauche, le modifieraient contre le gré du Gouvernement; le bill serait renvoyé au Sénat qui, grâce à la majorité politique qu'il doit au mode actuel de recrutement de ses membres, pourrait le modifier à son tour contrairement à la volonté de la majorité des représentants élus par le peuple, de façon à plaire au Gouvernement sans que la Chambre des communes y pût rien. Il est d'usage que les projets déposés par le Gouvernement aient l'appui des députés ministériels; mais en principe, le Gouvernement est responsable à la Chambre et court le risque de voir certaines de ses mesures repoussées par ses propres partisans. Mais dans un cas comme celui que je viens de signaler, le Sénat se rangeant du côté du Gouvernement, celui-ci garderait le pouvoir quand les usages constitutionnels lui imposeraient l'obligation de démissionner.

Ce que la chambre des lords a fait en Angleterre, le Sénat du Canada peut également le faire à toute époque. D'ailleurs, on a déjà vu notre Sénat s'opposer directement aux vues de la Chambre des communes. A trois sessions consécutives, la Chambre avait voté un projet de loi relatif à la sécurité du public aux passages à niveau. Les compagnies n'avaient pas eu assez d'influence pour empêcher la Cham-

bre de voter ce projet de loi, mais elles avaient pu manœuvrer de façon à le faire rejeter par le Sénat, et l'an dernier, la situation était devenue tellement embrouillée que la Chambre dut finir par agréer les modifications que le Sénat lui imposait.

Au point de vue national, cela constitue un danger. En réalité, les 35 sénateurs constituant la majorité du Sénat avaient réussi à imposer leur volonté à leurs 20 collègues de la minorité et aux 221 membres de la Chambre des communes. C'est là un état de choses dangereux qui démontre que le Sénat n'accomplit pas une œuvre utile en ce pays.

L'ex-secrétaire d'Etat, sir Richard Scott, a déposé au Sénat un projet de résolution dont le premier paragraphe était ainsi conçu:

Le Sénat considère qu'il y a lieu de modifier la constitution de cette branche du Parlement de façon à rendre le mode de nomination des sénateurs plus conforme au sentiment public.

Le sénateur Scott était à peine sorti du cabinet qu'il excipait de sa qualité de sénateur pour exprimer l'opinion qu'il y avait lieu, dans l'intérêt du pays, d'aviser aux moyens de rendre la constitution du Sénat plus conforme aux aspirations du public. Cette opinion d'un membre distingué du Sénat est une autre preuve que la situation n'est plus la même qu'en 1867, et que même certains membres de la Chambre haute estiment qu'il y a lieu de faire en sorte que cette branche du Parlement corresponde davantage aux aspirations du peuple.

J'ignore ce que M. le sénateur Scott a proposé; je crois que c'est une manière d'élection, mais il semble évident qu'en élisant les sénateurs nous n'obtiendrions pas de meilleurs résultats. S'ils entraient, une fois élus, les projets de législation de la Chambre, ils seraient inutiles. Si le public, lors de leur élection, leur exprimait son opinion comme il l'a fait connaître aux membres de cette Chambre qui représentent les plus petites circonscriptions, et s'ils entraient les projets de loi des membres des Communes élus dans ces petites divisions électorales, les sénateurs ne rempliraient pas leur rôle; ils seraient un obstacle et un fléau pour le pays.

Ainsi, je ne conçois pas qu'il puisse y avoir aucun avantage à élire les sénateurs. De deux choses, l'une: ou vous auriez deux hommes pour faire l'ouvrage d'un seul, ou l'une des deux Chambres empêcherait l'autre, la plus nombreuse, de suivre les dictées de l'opinion publique. Proposer d'élire les sénateurs, cela me semble être un prétexte pour maintenir le Sénat.

L'an dernier, on a soutenu que les sénateurs étaient nécessaires pour protéger les minorités. Je vous le demande, quand ont-ils protégé les minorités? Je n'ai jamais entendu dire qu'ils eussent accompli